



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Diversité  
des expressions  
culturelles

# 13 IGC

DCE/20/13.IGC/Dec.  
Paris, 14 février 2020  
Original: français / anglais

## COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Treizième session  
Paris, Siège de l'UNESCO  
11 - 14 février 2020

DÉCISIONS

**Point 1 de l'ordre du jour** : Adoption de l'ordre du jour

**Décision 13.IGC 1**

*Le Comité,*

1. Ayant examiné le Document DCE/20/13.IGC/1REV ;
2. Adopte l'ordre du jour de la session figurant dans le document susmentionné.

**Point 2 de l'ordre du jour** : Approbation de la liste des observateurs

**Décision 13.IGC 2**

*Le Comité,*

1. Ayant examiné la liste des observateurs ;
2. Approuve la liste des observateurs.

**Point 3 de l'ordre du jour** : Adoption du compte-rendu détaillé de la douzième session du Comité

**Décision 13.IGC 3**

*Le Comité,*

1. Ayant examiné le Document DCE/20/13.IGC/3 et son Annexe ;
2. Adopte le compte rendu détaillé de la douzième session du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles figurant dans le document susmentionné.

**Point 4 de l'ordre du jour** : Rapport du Secrétariat sur ses activités (2018-2019)

**Décision 13.IGC 4**

*Le Comité,*

1. Ayant examiné le Document DCE/20/13.IGC/4 et ses Annexes ;
2. Prend note du rapport du Secrétariat sur ses activités durant la période 2018-2019 ;
3. Invite chaque Partie à appuyer les activités menées par le Secrétariat au Siège et hors Siège qui figurent dans le Programme et budget approuvé de l'UNESCO (40 C/5) et dans les résolutions de la septième session de la Conférence des Parties pour la mise en œuvre de la Convention au niveau national ;
4. Encourage les Parties à fournir des contributions volontaires pour le programme de renforcement des capacités du Secrétariat, ainsi que pour la mise en œuvre du système de gestion des connaissances et de la Plateforme de suivi des politiques, et à soutenir le renforcement du Secrétariat par la nomination d'experts associés ou le détachement de personnel pour la mise en œuvre de la Convention ;
5. Demande au Secrétariat de lui présenter, à sa quatorzième session, un rapport sur ses activités durant l'année 2020.

**Point 5a de l'ordre du jour** : Projets recommandés du dixième appel à demandes de financement**Décision 13.IGC 5a**

Le Comité,

1. Ayant examiné le Document DCE/20/13.IGC/5a, ses Annexes et le Document d'information DCE/20/13.IGC/INF.9 ;
2. Remercie le Groupe d'experts pour son important travail ;
3. Prend note des commentaires et des recommandations du Groupe d'experts sur les projets recommandés pour financement par le FIDC ;
4. Décide que les projets présentés à l'Annexe I et annexés à la présente décision recevront un soutien financier du FIDC ;
5. Décide également de lancer le onzième appel à demandes de financement en 2020 ;
6. Demande au Secrétariat de lui soumettre, lors de sa quatorzième session, un rapport narratif sur les activités du FIDC ;
7. Décide de nommer un groupe de six experts pour évaluer les demandes de financement et formuler des recommandations pour examen par le Comité :

*Groupe I : Mme Valeria MARCOLIN pour une période de quatre ans*

*Groupe II : Mme Lidia VARBANOVA pour une période de quatre ans*

*Groupe III : M. Lazaro Israel RODRIGUEZ OLIVA pour une période de quatre ans*

*Groupe IV : Mme Sarah GARDNER pour une période de deux ans*

*Groupe V(a) : Mme Ojoma OCHAI pour une période de deux ans*

*Groupe V(b) : Mme Fatin FARHAT pour une période de deux ans,*

Décide également de nommer six experts suppléants :

*Groupe I : Mme Astrid AUDIBERT pour une période de quatre ans*

*Groupe II : Mme Mira BURRI pour une période de quatre ans*

*Groupe III : M. Eduardo SARAVIA pour une période de quatre ans*

*Groupe IV : Mme Sharada RAMANATHAN pour une période de deux ans*

*Groupe V(a) : Mme Ayeta Anne WANGUSA pour une période de deux ans*

*Groupe V(b) : Mme Ghita KHALDI pour une période de deux ans.*

## Annexe à la Décision 13.IGC 5a

## Projets recommandés au Comité par le Groupe d'experts du FIDC pour le dixième cycle de financement

Points	Pays bénéficiaire	Titre du projet	Numéro du projet	Nom du demandeur	Profil du demandeur	Montant demandé (USD)	Montant recommandé (USD)	Décision du Comité
36,5	Équateur	“Cuenca Cultural Incubator”: implementation of a permanent promotion program of cultural entrepreneurship in Cuenca, Ecuador	2019-2903	Casa de la Cultura Ecuatoriana Núcleo del Azuay (CCE AZUAY)	Partie	88 392	86 792	86 792
35	Mozambique	Enhancing the network, knowledge and exchange capacity among creative agents in Mozambique.	2019-2664	Fundação Carlos Morgado	ONG	99 860	94 860	94 860
34,5	Afrique du Sud	Revenue Streams for African Musicians (Pilot in South Africa)	2019-2276	Music In Africa Foundation	ONG	100 000	92 000	92 000
34	Éthiopie	Capacity Building of the Dance Field in Ethiopia: Research, Networking, and Training	2019-2420	Ethiopian Dance Art Association	ONG	99 987	99 987	99 987
33,5	Mexique	Mapping and empowering a network of creative and culture promoters and producers for a sustainable citizen-led system of production and market development for creative and cultural industries in State of Yucatan that promotes the diversity of cultural expressions	2019-2782	The Ministry of Culture and Arts of the State of Yucatan	Partie	84 272	78 272	78 272
33	Géorgie	Creative Twist - Boosting economic capacity of Creative and Cultural Industries through mapping, awareness-raising and Strategy elaboration	2019-2687	Creative Georgia	Partie	96 269	88 269	88 269
33	Turquie	Empowering Turkey's Local Cultural Professionals	2019-2181	Istanbul Foundation for Culture and Arts (IKSV)	ONG	100 000	92 000	92 000
33	Viet Nam	Strengthening Intellectual Property Protection and Practice in Vietnam (SIPPP)	2019-2509	Vietnam National Institute for Culture and Arts Studies (VICAS)	Partie	99 945	91 945	91 945
33	Argentine	Empowerment of young residents in disadvantaged geographical areas of the City of Buenos Aires (Argentina) to strengthen their creative and work capacities in the music sector	2019-3016	Dirección General de Música de la Ciudad de Buenos Aires (General Directorate of Music of the City of Buenos Aires)	Partie	44 200	36 733	36 733

**Point 5b de l'ordre du jour** : Suivi de la mise en œuvre des projets et des recommandations issues de la deuxième évaluation externe

### Décision 13.IGC 5b

Le Comité,

1. Ayant examiné le Document DCE/20/13.IGC/5b et son Annexe ainsi que les Documents d'information DCE/20/13.IGC/INF.7 et DCE/20/13.IGC/INF.9 ;
2. Prend note des progrès réalisés dans la mise en œuvre globale des recommandations issues de la deuxième évaluation externe du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ;
3. Prend note également des incidences financières de la mise en œuvre des recommandations de la deuxième évaluation externe du FIDC et invite les Parties à fournir des contributions volontaires afin de mettre pleinement en œuvre les recommandations ;
4. Demande au Secrétariat de poursuivre le travail de mise en œuvre des recommandations issues de la deuxième évaluation externe du FIDC et de lui en présenter, à sa quatorzième session, l'état d'avancement actualisé, incluant :
  - les actions concernant le développement des capacités
  - le réexamen du cadre de suivi
  - le rapport d'évaluation des projets
  - le développement d'une nouvelle stratégie de collecte de fonds et de communication ;
5. Demande également au Secrétariat de préparer une analyse des Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC afin de les réviser ou de les mettre à jour, en tenant compte des recommandations issues de la deuxième évaluation externe du FIDC, des décisions du Comité et des débats tenus pendant cette session, et demande également au Secrétariat de présenter cette analyse à sa quatorzième session.

**Point 5c de l'ordre du jour** : Budget prévisionnel (2020-2021)

### Décision 13.IGC 5c

Le Comité,

1. Ayant examiné le Document DCE/20/13.IGC/5c et son Annexe ainsi que le Document d'information DCE/20/13.IGC/INF.5 ;
2. Prend note des bilans financiers du FIDC pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 figurant dans le Document d'information DCE/20/13.IGC/INF.5 et adopte le budget prévisionnel 2020-2021, de 1 843 164 dollars des États-Unis, y compris le recouvrement des coûts, tel que présenté dans l'Annexe du Document DCE/20/13.IGC/5c ;
3. Décide d'allouer 70 % du montant total des contributions reçues des Parties et des intérêts perçus, au 30 novembre de l'année précédant la session du Comité, au financement de projets ;

4. Décide, pour l'année 2020, d'affecter 70% du montant total des contributions reçues des Parties et des intérêts perçus, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 novembre 2019, au financement de projets et autorise le Secrétariat à affecter tout montant additionnel provenant des contributions perçues entre le 1<sup>er</sup> juillet 2018 et le 31 décembre 2018 et non alloué, afin de financer les projets recommandés au Comité dans le cadre du dixième appel à demandes de financement (DCE/20/13.IGC/5a), soit 761 000 dollars des États-Unis ;
5. Décide d'allouer 5 % du montant total des contributions reçues des Parties et des intérêts perçus, au 30 novembre de l'année précédant la session du Comité, à la mise en œuvre des recommandations et autorise le Secrétariat à affecter, pour l'année 2020, un montant de 37 000 dollars des États-Unis pour la mise en œuvre des recommandations ;
6. Demande au Secrétariat de lui soumettre, lors de sa quatorzième session, un rapport détaillé sur l'utilisation des ressources financières du FIDC ;
7. Remercie tous les contributeurs qui ont soutenu le FIDC depuis sa dernière session et encourage les Parties à soutenir régulièrement le Fonds en apportant une contribution volontaire annuelle équivalant à 1 % au moins de leur contribution totale au budget ordinaire de l'UNESCO ;
8. Demande à la Directrice générale de lancer en 2020 un nouvel appel à contribution auprès de toutes les Parties à la Convention, en mentionnant le montant correspondant à 1 % de la contribution totale de chaque État membre au budget ordinaire de l'UNESCO.

**Point 6 de l'ordre du jour** : Rapports périodiques quadriennaux : transmission des nouveaux rapports et mise en œuvre du programme de renforcement de capacités sur le suivi participatif des politiques

#### Décision 13.IGC 6

Le Comité,

1. Ayant examiné le Document DCE/20/13.IGC/6 et son Annexe ;
2. Rappelant les Résolutions 4.CP 10, 5.CP 9a, 6.CP 9 et 7.CP 11 de la Conférence des Parties et ses Décisions 8.IGC 7a, 8.IGC 7b, 9.IGC 10, 10.IGC 9, 11.IGC 8 et 12.IGC 7 ;
3. Prend note des résumés exécutifs des rapports périodiques quadriennaux sur la mise en œuvre de la Convention remis par les Parties en 2019, tels que présentés à l'Annexe de ce document ;
4. Prie le Secrétariat de transmettre à la Conférence des Parties, à sa huitième session, les rapports périodiques examinés par le Comité à sa treizième session, accompagnés de ses observations ;
5. Invite les Parties dont les rapports périodiques sont attendus en 2020 à les remettre dans les temps au Secrétariat, si possible dans les deux langues de travail du Comité ainsi que dans d'autres langues, et encourage les Parties qui n'ont pas encore remis leur rapport à le faire dès qu'elles le pourront ;
6. Encourage les Parties à entreprendre des consultations multipartites lors de l'élaboration de leur rapport, en y associant divers ministères, des pouvoirs publics régionaux et locaux, et plus particulièrement, des organisations de la société civile ;

7. Encourage également les Parties à fournir des contributions volontaires pour élargir le programme de renforcement des capacités en matière de préparation des rapports périodiques et de suivi participatif des politiques, pour continuer le développement du Système de gestion des connaissances et pour soutenir la quatrième édition du Rapport mondial, dont la publication est prévue en 2025.

**Point 7 de l'ordre du jour** : État des lieux sur les feuilles de route nationales pour la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique

#### Décision 13.IGC 7

Le Comité,

1. Ayant examiné le Document DCE/20/13.IGC/7 ainsi que le Document d'information DCE/20/13.IGC/INF.4 ;
2. Prend note de l'état des lieux des feuilles de route nationales sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique ;
3. Demande au Secrétariat de poursuivre la collecte d'exemples de bonnes pratiques mises en œuvre par les Parties, en particulier celles qui concernent la participation de multiples parties-prenantes dans l'environnement numérique, et de les intégrer sur la Plateforme de suivi des politiques ;
4. Demande également au Secrétariat de mettre en place un programme d'assistance dédié à la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique par le biais d'initiatives d'apprentissage par les pairs, d'échange d'informations et de plaider, en particulier auprès des décideurs politiques des pays en développement afin de soutenir les Parties dans la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique, si des contributions volontaires étaient identifiées ;
5. Invite les Parties n'ayant pas encore commencé l'élaboration de leur feuille de route nationale à entreprendre le processus afin de mettre en œuvre la Convention dans l'environnement numérique.

**Point 8 de l'ordre du jour** : Traitement préférentiel : Remédier au déséquilibre dans les relations commerciales et aux obstacles à la mobilité des artistes et des professionnels de la culture

#### Décision 13.IGC 8

Le Comité,

1. Ayant examiné le Document DCE/20/13.IGC/8 ;
2. Rappelant la Résolution 7.CP 14 ;
3. Rappelant également que l'article 16 sur le « Traitement préférentiel pour les pays en développement » crée une obligation pour les pays développés en faveur des pays en développement en ce qui concerne les artistes et autres professionnels et praticiens de la culture et les biens et services culturels ;
4. Prend note avec satisfaction des nouvelles activités de recherche, de sensibilisation et de renforcement de capacités menées par le Secrétariat dans le cadre du Programme UNESCO-Aschberg pour les artistes et les professionnels de la culture, en tant que contribution essentielle à l'avancement du Programme de

développement durable à l'horizon 2030 ;

5. Reconnait l'importance de la prise de décision basée sur des preuves et demande au Secrétariat et à l'Institut de statistique de l'UNESCO de poursuivre leur travail avec les Parties visant à recueillir et à analyser les données sur le commerce international des biens et des services culturels, y compris, si possible, des données désagrégées par domaines culturels ;
6. Encourage les Parties à prendre des mesures de traitement préférentiel appropriées afin de corriger efficacement les déséquilibres dans la circulation mondiale des biens et services culturels et faciliter la mobilité des artistes et des professionnels de la culture des pays en développement, en particulier par des accords de coopération culturelle et des cadres commerciaux multilatéraux, régionaux ou bilatéraux ;
7. Invite le Secrétariat à poursuivre ses efforts de suivi de la mise en œuvre de l'article 16 et les mesures mentionnées ci-dessus, en particulier par le biais des rapports périodiques quadriennaux, de la série de rapports mondiaux « Re| penser les politiques culturelles » et de la Plateforme de suivi des politiques ;
8. Invite également les Parties à mettre davantage l'accent sur l'échange d'informations et de bonnes pratiques concernant les mesures de traitement préférentiel, à la fois dans leurs examens nationaux volontaires et dans leurs rapports périodiques quadriennaux sur la mise en œuvre de la Convention ;
9. Prie le Secrétariat de poursuivre ses efforts pour soutenir les Parties dans le domaine du traitement préférentiel ;
10. Encourage en outre les Parties à soutenir les activités du Secrétariat par des contributions volontaires afin de garantir l'impact et la pérennité des efforts accomplis, ainsi que de mieux répondre aux besoins et défis des pays en développement dans le domaine du traitement préférentiel pour la culture ;
11. Prie également au Secrétariat de lui présenter, à sa quatorzième session, un rapport d'étape sur la mise en œuvre de l'article 16 sur le traitement préférentiel pour les pays en développement.

**Point 9 de l'ordre du jour** : Synergies avec la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste

### Décision 13.IGC 9

Le Comité,

1. Ayant examiné le Document DCE/20/13.IGC/9 ;
2. Rappelant les Résolutions 7.CP 14 et 40 C/38 ;
3. Prend note avec satisfaction des efforts entrepris par le Secrétariat dans le cadre du Programme UNESCO-Aschberg pour les artistes et les professionnels de la culture pour renforcer les synergies entre la Convention et la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste, en termes de mise en œuvre comme de suivi, et invite les Parties à contribuer financièrement à ce programme afin que le Secrétariat puisse poursuivre ces efforts ;
4. Invite également les Parties à mettre particulièrement l'accent sur l'échange d'informations et de bonnes pratiques concernant la condition de l'artiste dans



*leurs rapports périodiques quadriennaux sur la mise en œuvre de la Convention ;*

5. *Prie le Secrétariat de poursuivre ses efforts visant à renforcer les synergies entre les deux instruments normatifs, de réfléchir à des moyens de réduire et rationaliser les obligations des États membres et de lui soumettre des propositions à sa quatorzième session en vue de leur examen éventuel par le Comité sur les conventions et recommandations à la 212<sup>e</sup> session du Conseil exécutif.*

**Point 10 de l'ordre du jour** : Présentation des conclusions du deuxième Forum des organisations de la société civile

### Décision 13.IGC 10

*Le Comité,*

1. *Ayant examiné le Document DCE/20/13.IGC/10 et le Document d'information DCE/20/13.IGC/INF.6 ;*
2. *Rappelant ses Décisions 1.IGC 5c, 1.EXT.IGC 5, 5.IGC 4, 8.IGC 7a, 9.IGC 9, 10.IGC 6 et 11.IGC 6 ainsi que les Résolutions de la Conférence des Parties 2.CP 7, 4.CP 13, 6.CP 12 et 7.CP 14 concernant la société civile ;*
3. *Reconnaissant la grande diversité des acteurs de la société civile dans le monde ainsi que la variété des défis auxquels ils font face ;*
4. *Prend note des conclusions de la deuxième édition du Forum des organisations de la société civile et des défis qui y sont soulignés ;*
5. *Encourage les Parties à fournir des ressources financières et logistiques afin de soutenir la pérennité des activités des organisations de la société civile ainsi que la participation de leurs représentants aux réunions statutaires de la Convention et les invite à mettre en place des mécanismes pour créer un environnement propice à la participation de la société civile à la mise en œuvre de la Convention ;*
6. *Demande au Secrétariat de continuer ses efforts de mise en réseau des parties prenantes de la Convention, en particulier les organisations de la société civile, les chaires UNESCO et les Centres de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO afin de renforcer leurs capacités par le transfert de compétences, le partage de connaissances et la mutualisation des ressources.*

**Point 11 de l'ordre du jour** : Futures activités du Comité : projet de programme de travail, ressources disponibles et contributions volontaires à mobiliser (2020-2021)

### Décision 13.IGC 11

*Le Comité,*

1. *Ayant examiné le Document DCE/20/13.IGC/11 et son Annexe ;*
2. *Rappelant la Résolution 7.CP 14 de la Conférence des Parties ;*

3. *Prend note du projet de programme de travail pour les activités du Comité pour 2020-2021 présenté en annexe du présent document et annexé, tel qu'amendé, à cette décision ;*
4. *Note la dépendance croissante de l'Organisation vis-à-vis des contributions volontaires et invite les Parties à fournir des ressources financières au Secrétariat afin de réaliser les activités indiquées dans le programme de travail du Comité, notamment en matière de renforcement des capacités, de production et gestion de connaissances, et des activités associées ;*
5. *Reconnaît la nécessité de renforcer durablement les ressources humaines du Secrétariat afin de lui permettre de répondre de manière efficace aux priorités identifiées par les Parties et demande aux Parties de fournir au Secrétariat des experts associés, des experts détachés ou une appropriation additionnelle au programme ordinaire pour le résultat escompté 7 du Grand programme IV du Programme et budget (40 C/5).*

## Annexe à la Décision 13.IGC 11

## Programme de travail pour les activités du Comité (2020-2021)

## 40 C/5 - Résultat escompté 7 : Élaboration et mise en œuvre, par les États membres, de politiques et de mesures visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles, notamment par l'application effective de la Convention de 2005

40 C/5 Indicateurs de performance	Evaluation selon les éléments suivants	Priorités définies dans la Résolution 7.CP 14	Activités financées*	Activités requérant des contributions volontaires**
<p>1. Exercice d'une bonne gouvernance grâce à l'adoption et à la mise en œuvre de résolutions/décisions stratégiques des organes directeurs de la Convention de 2005, y compris des engagements en faveur des ODD</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition des priorités à partir des résolutions de la Conférence des Parties</li> <li>- Les résolutions sont prises en considération dans le plan de travail du Comité intergouvernemental et mises en œuvre par le biais des décisions du Comité</li> <li>- Mention explicite de la mise en œuvre des ODD pertinents dans le cadre de la Convention dans les documents statutaires et les documents thématiques associés examinés par les organes directeurs</li> <li>- Niveau de participation des acteurs de la société civile</li> </ul>	<p>Encourager et soutenir la participation de la société civile aux travaux des organes directeurs de la Convention</p> <p>Renforcer la gouvernance du FIDC en révisant le cadre de gestion axée sur les résultats du FIDC ainsi que les Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC, si nécessaire</p> <p>Mener des activités de sensibilisation et de mobilisation des parties prenantes pour faire connaître la Convention</p>	<p>Organiser trois réunions des organes directeurs (13 IGC, 14 IGC, 8 CP) et le 3<sup>ème</sup> Forum des organisations de la société civile <b>(PO)</b></p> <p>Réaliser une analyse des Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC <b>(PO)</b></p> <p>Mettre en réseau les parties prenantes de la Convention, en particulier les chaires UNESCO et les Centres de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO <b>(PO)</b></p>	<p>Appuyer la participation de la société civile aux réunions statutaires et au 3<sup>ème</sup> Forum des organisations de la société civile (juin 2021)</p> <p>Poursuivre la révision du cadre de gestion axée sur les résultats du FIDC <b>(CV-Programme FIDC, si le Comité en décide ainsi)</b></p>

<p>2. Nombre d'États membres soutenus ayant élaboré, appliqué et suivi des politiques et des mesures pour promouvoir la diversité des expressions culturelles et contribué aux objectifs de la Convention de 2005 en tenant compte des questions de genre</p> <p>Cible : 72 dont 17 en Afrique et 6 PEID</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulation ou reformulation de politiques reflétant les objectifs centraux de la Convention</li> <li>- Définition de mesures et/ou de plans d'action au service de l'application des politiques</li> <li>- Présentation de rapports périodiques quadriennaux qui traitent de politiques et mesures encourageant les femmes créatrices et productrices de biens et services culturels et attestent de la réalisation des cibles des ODD</li> <li>- Niveau de participation des acteurs de la société civile</li> </ul>	<p>Mettre en œuvre des activités de renforcement des capacités, de plaidoyer et des programmes de formation relatifs aux mesures de traitement préférentiel</p> <p>Mettre en œuvre la stratégie globale de renforcement des capacités par le biais d'une assistance technique sur demande, de services de mentorat et d'activités d'apprentissage par les pairs fournis par l'intermédiaire de la Banque d'expertise</p> <p>Suivre et évaluer l'impact de la Convention et démontrer sa pertinence pour les objectifs de développement durable par la collecte et l'analyse de données, d'informations et de bonnes pratiques et partager les résultats grâce à la publication de documents de recherche de la troisième édition du Rapport mondial ainsi que par l'intermédiaire de la Plateforme de suivi des politiques</p>	<p>Collecter et analyser des données, de l'information et des bonnes pratiques, en particulier celles concernant l'égalité des genres et les ODD <b>(PO)</b></p> <p>Recevoir et traiter les Rapports périodiques quadriennaux (RPQ) (124 rapports attendus) <b>(PO)</b></p> <p>Développer et actualiser la Plateforme de suivi des politiques <b>(PO et CV/Agence suédoise de coopération internationale pour le développement)</b></p> <p>Produire des travaux de recherche pertinents, dont la troisième édition du Rapport mondial de la Convention et deux rapports intérimaires sur la liberté artistique et l'égalité des genres dans les industries culturelles et créatives*** <b>(CV/ Agence suédoise de coopération internationale pour le développement)</b></p> <p>Mise en œuvre dans 16 pays du programme de renforcement des</p>	<p>Élargir au niveau régional le programme de renforcement des capacités pour le suivi participatif des politiques afin de répondre aux demandes d'assistance technique des Parties</p> <p>Élaborer un programme afin de soutenir les pays en développement dans la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique</p> <p>Élaborer un programme afin de soutenir l'égalité des genres dans les industries créatives</p> <p>Élargir et former de nouveaux réseaux d'experts spécialistes de la Convention dans la région arabe</p> <p>Maintenir et moderniser le système de gestion des connaissances (coordination du projet, services de maintenance, services design web)</p>
--	---	--	--	--

			<p>capacités pour le suivi participatif des politiques  <b>(CV/ Agence suédoise de coopération internationale pour le développement)</b></p> <p>Mettre à disposition des experts et fournir un soutien à l'apprentissage entre pairs sur demande dans 12 pays en développement afin de renforcer les cadres réglementaires dans les secteurs des industries culturelles et créatives  <b>(CV/Programme Union européenne)</b></p> <p>Renforcement des capacités régionales de développement des industries culturelles et créatives et appui aux politiques culturelles en Asie et dans le Pacifique  <b>(CV/Programme République de Corée)</b></p> <p>Mettre en œuvre le projet visant à renforcer l'industrie du cinéma en Indonésie, en Thaïlande, au Viet Nam  <b>(CV/Programme Japon)</b>  et en Asie Centrale  <b>(CV/Programme</b></p>	
--	--	--	--	--

			<p><b>République de Corée)</b></p> <p>Mettre en œuvre le projet visant à renforcer l'industrie de la musique au Maroc  <b>(CV/Programme Allemagne)</b> et le projet « Faire revivre l'esprit de Mossoul » en Irak  <b>(CV/Fonds d'urgence pour le patrimoine)</b></p> <p>Fournir une assistance sur demande en matière de traitement préférentiel à trois pays du Sud  <b>(CV/Programme Aschberg)</b></p>	
<p>3. Nombre d'États membres et de partenaires de la société civile soutenus ayant effectivement mis en œuvre l'assistance internationale, notamment grâce au Fonds international pour la diversité culturelle</p> <p>Cible : 72 pays, 27 en Afrique, 12 PEID</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau de contribution au Fonds international pour la diversité culturelle</li> <li>- Soumission de demandes d'assistance internationale (<b>70 pays</b>)</li> <li>- Initiatives de projets mises en œuvre avec succès (<b>20 pays</b>)</li> </ul>	<p>Mettre en œuvre le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) et les recommandations de sa deuxième évaluation externe en vue d'élaborer une nouvelle stratégie de communication et de collecte de fonds</p>	<p>Fournir au Secrétariat gérant le FIDC les moyens financiers et humains pour recevoir et traiter les demandes de financement, les contributions financières ainsi que les paiements auprès des bénéficiaires des projets <b>(PO)</b></p> <p>Fournir une assistance financière pour les projets sélectionnés par le Comité dans le cadre de l'appel à demandes de financement du FIDC <b>(CV/Programme – FIDC)</b></p>	<p>Mettre en œuvre la nouvelle stratégie de communication et de collecte de fonds <b>(CV/Programme FIDC si le Comité en décide ainsi)</b></p> <p>Mettre en œuvre des activités de mobilisation et sensibilisation des parties prenantes dans le cadre du 10<sup>ème</sup> anniversaire du FIDC en 2020</p> <p>Mettre en œuvre des activités de renforcement des capacités dans les régions des États Arabes</p>

			<p>Fournir une assistance financière pour des projets dédiés aux femmes dans l'environnement numérique <b>(CV/Programme « You Are Next »)</b></p> <p>Assistance technique pour les Commissions nationales <b>(PO et Bureaux hors Siège)</b></p>	et Asie-Pacifique
<p>4. Nombre d'États membres soutenus ayant élaboré, appliqué et suivi des politiques et des mesures pour promouvoir la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste, en ce qui concerne en particulier la liberté artistique, et contribuer aux objectifs de la Convention de 2005 en tenant compte des questions de genre</p> <p>Cible: 52 pays, 12 en Afrique, 6 PEID</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Politiques et mesures culturelles visant à promouvoir et protéger la liberté artistique</li> <li>- Présentation d'une enquête mondiale sur les politiques tenant compte des droits sociaux et économiques des artistes</li> <li>- Éléments attestant de mesures et/ou de plans d'action qui mettent en œuvre les politiques et traitent des technologies numériques, de la mobilité et de la liberté artistique</li> </ul>	<p>Poursuivre la recherche de synergies dans le suivi des politiques et des mesures liées à la Recommandation relative à la condition de l'artiste (1980), ainsi qu'avec les activités du Secteur de la communication et de l'information et de la Division pour l'égalité des genres</p>	<p>Fournir une assistance technique sur demande pour accompagner 4 pays à développer leur législation sur le statut de l'artiste et renforcer les mesures/plans d'action pour promouvoir la liberté artistique <b>(CV/Programme Aschberg)</b></p> <p>Formation de formateurs du Sud sur la liberté artistique, y compris les droits économiques et sociaux des artistes et professionnels de la culture <b>(CV/Programme Aschberg)</b></p> <p>Mettre en œuvre des activités de plaidoyer et de renforcement des capacités concernant la</p>	

			<p>condition de l'artiste et la liberté artistique dans le cadre d'événements spéciaux tels que la Journée mondiale de la liberté de la presse (2020 et 2021) <b>(CV/Programme Aschberg)</b></p> <p>Mettre en œuvre un projet pour la mobilité des artistes via une résidence artistique pour les jeunes professionnelles africaines du cinéma <b>(CV/Programme Japon)</b></p>	
--	--	--	--	--

\*Fonds du Programme ordinaire **(PO)** et contributions volontaires **(CV)**.

\*\*Des propositions de financement sont en cours avec l'Agence espagnole pour la coopération internationale au développement (AECID), pour un projet sur la lecture et les livres à mettre en œuvre en 2020-2021.

\*\*\*Le troisième rapport mondial sera publié en juin 2021 et les deux rapports intérimaires en 2020.

L'UNESCO doit également renforcer sa capacité à mettre en œuvre des activités. Conformément à la Résolution 7.CP 14 les Parties sont également appelées à renforcer le Secrétariat en fournissant des contributions volontaires pour le programme de renforcement des capacités de la Convention. Elles sont également appelées à contribuer au renforcement du Secrétariat en fournissant un expert associé ou un expert détaché pour travailler à la mise en œuvre de la Convention, en particulier pour renforcer le FIDC.



**Point 13 de l'ordre du jour** : Date de la quatorzième session du Comité

**Décision 13.IGC 13**

*Le Comité,*

1. *Ayant examiné le Document DCE/20/13.IGC/13 ;*
2. *Décide de convoquer sa quatorzième session au Siège de l'UNESCO à Paris du 2 au 5 février 2021.*

**Point 14 de l'ordre du jour** : Élection des membres du Bureau de la quatorzième session du Comité

**Décision 13.IGC 14**

*Le Comité,*

1. *Décide de suspendre l'application de l'article 12.1 de son Règlement intérieur pour procéder à l'élection de son Président ;*
2. *Élit M. Park Yang-Woo (République de Corée), Président du Comité ;*
3. *Élit Mme Anna Steiner (Autriche), Rapporteur du Comité ;*
4. *Élit Azerbaïdjan, Égypte, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et Sénégal, Vice-présidents du Comité.*